

ARRÊTÉ N° ARR_2023_0014_ART_RD197_DARBONNAY
Portant réglementation de la circulation
Sur une Route Départementale

Service : PPR - ROUTES - SDEE - ARD CHAMPAGNOLE

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

- VU** le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L3221-4 et L3221-5 ;
- VU** le code de la route et notamment les articles R411-8 et R411-21-1 ;
- VU** l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes ;
- VU** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière – première et huitième parties ;
- VU** l'arrêté en vigueur de délégation permanente de signature consentie à M. le Sous-directeur Exploitation et Entretien du Conseil départemental du Jura ;
- VU** la demande de CAUPAMAT domicilié La Petite Rouillonnais – 44360 SAINT ETIENNE DE MONTLUC, en date du 28/11/2022 ;
- VU** l'avis de Mme le Maire de MONAY en date du 07/12/2022 ;

CONSIDÉRANT que, pour des raisons de sécurité des usagers, des riverains et du personnel de l'entreprise, il convient de réglementer la circulation pendant les travaux de levage d'un poste de RTE (Réseau de Transport d'Electricité), sur la RD197 – territoire de la Commune de DARBONNAY,

ARRÊTE

ARTICLE 1 La circulation sur la **RD197** sera réglementée de la façon suivante :

Période	Le mardi 10 janvier 2023 de 08h00 à 16h00
Localisation	Du PR 01+0100 (intersection avec l'ancien accès à la RD1083) Au PR 01+0300 (intersection avec la RD42)
Restrictions	Circulation interdite à tous les véhicules
Dérogations	Transports scolaires

ARTICLE 2 L'itinéraire de déviation dans les deux sens est fixé comme suit (voir plan joint) :

- RD 42 du PR 08+0761 au PR 07+0500 « Les Baraques »
- Voie Communale « Rue de Bersaillin »

ARTICLE 3 La signalisation réglementaire sera mise en place et maintenue par les soins de l'Entreprise CAUPAMAT sous le contrôle de l'Agence Routière Départementale de CHAMPAGNOLE.

ARTICLE 4 Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 5 Mme la Directrice Générale des Services du Département, M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie et l'entreprise sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié sur le site Internet du Département <https://www.jura.fr>, dont ampliation sera adressée à Mmes le Maire de MONAY, MM les Maires de BERSAILLIN et DARBONNAY, M. le Général de corps d'armée Gouverneur Militaire de Metz, Mme la Directrice de l'UT 39 du Conseil Régional BFC, M. le Directeur du SDIS, M. le Directeur du SMUR 25, l'Organisation des Transports Routiers Européens (OTRE) de Bourgogne et de Franche-Comté, la Fédération Nationale des Transports Routiers de Franche-Comté et la Fédération Nationale des Transports de Voyageurs de Franche-Comté.

ARTICLE 6 Le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification des informations le concernant qu'il peut exercer auprès de l'Agence Routière Départementale de CHAMPAGNOLE à l'adresse suivante: 22 rue Gédéon David BP28 393001 CHAMPAGNOLE CEDEX.

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Besançon, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication

Madame le Maire de MONAY

Signature de l'arrêté



Signature of Madame le Maire de MONAY, accompanied by the official seal of the Municipality of Monay (Jura, 39230).

Monsieur le Maire de BERSAILLIN



Signature of Monsieur le Maire de BERSAILLIN, accompanied by the official seal of the Municipality of Bersaillin (Jura, 39230). Handwritten text: "Bon pour Accord le 5.01.2023".



